

SUPPRESSION DE LA TAXE INDUSTRIELLE COMPENSATOIRE AINSI QUE DES TAXES PROVINCIALES SUR LES MOTEURS ET LES ETABLISSEMENTS REPUTES DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES OU ETABLISSEMENTS CLASSES

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

- Entreprises ayant bénéficié d'une prime à l'investissement dans le cadre des lois d'expansion économique.
- Entreprises ayant réalisé, au cours de l'exercice précédant l'exercice d'imposition, un chiffre d'affaires inférieur à 5 577,60 €.

MONTANT DE L'AVANTAGE

Suppression de la taxe industrielle compensatoire ainsi que des taxes provinciales sur les moteurs et les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes ou établissements classés relatifs au permis d'environnement (arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002).

REMARQUE : Pour les entreprises déjà imposées, le montant de la taxe industrielle compensatoire ainsi que celui de la taxe provinciale sur les moteurs seront diminués de 25 % par an afin de tenir compte des mesures adoptées par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan d'action prioritaire pour l'Avenir Wallon.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

PROVINCE DE HAINAUT
Service du Receveur Provincial
Division B
Avenue de Gaulle, 102
7000 MONS
Tél. : 065/38.23.45
Fax : 065/36.21.39
Site Internet : <http://www.hainaut.be/>